
**Intergovernmental Working Group of Experts on
International
Standards of Accounting and Reporting
(ISAR)**

30th SESSION

6 - 8 November 2013

Room XVIII, Palais des Nations, Geneva

Wednesday, 6 November 2013

Afternoon Session

***Accounting standards in the Organization for the
Harmonization of Business Law in Africa: evolution and
prospects for improving business information***

Presented by

Christian Migan

Head of Accounting Standards Board

Organization for the Harmonization of Business Law in Africa

*This material has been reproduced in the language and form as it was provided.
The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.*



**Intergovernmental Working Group of Experts on International
Standards of Accounting and Reporting
Thirtieth Anniversary Session
6–8 November 2013
Palais des Nations Unies (Genève)**

**LA NORMALISATION COMPTABLE AU SEIN DE
L'OHADA : EVOLUTION ET PERSPECTIVES POUR
L'AMELIORATION DE L'INFORMATION DES
ENTREPRISES**

Christian Désiré MIGAN

**Expert-comptable Diplômé
Commissaire aux comptes**

Maître de Conférences–associé IUT2 de Grenoble (France)

Président de la Commission de Normalisation Comptable de l'OHADA (CNC– OHADA)

PLAN

1) Présentation de l'OHADA

- Généralités
- Le système institutionnel de l'OHADA
- Le Traité de l'OHADA :

2) L'évolution du droit comptable dans l'espace OHADA

- Les origines
- Historique de l'évolution des différents systèmes comptables de 1947 à nos jours

3) La normalisation de l'information non financière, financière et de la comptabilité publique dans l'espace OHADA

- La normalisation de l'information non financière
- La normalisation de l'information financière
- La normalisation de la comptabilité publique

4) L'avenir et les perspectives pour l'amélioration des normes d'information des entreprises dans l'espace OHADA

- Le choix des normes adaptées au tissu économique et au contexte économique et socio-culturel
- Le rôle de la qualité des organisations professionnelles et la qualité du système de formation et de qualification professionnelle dans l'amélioration de l'information des entreprises

Conclusion :

Présentation de l'OHADA : Généralités

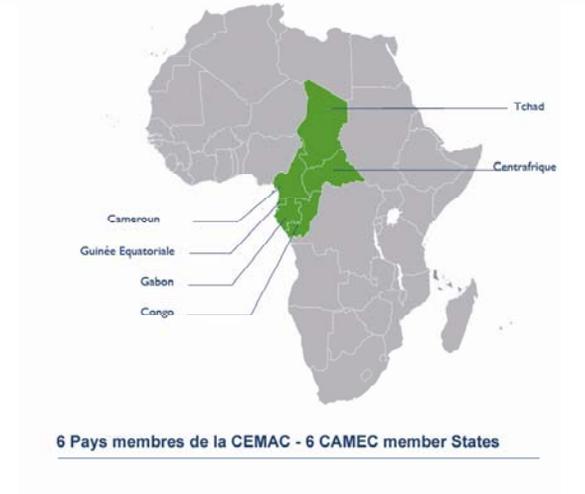
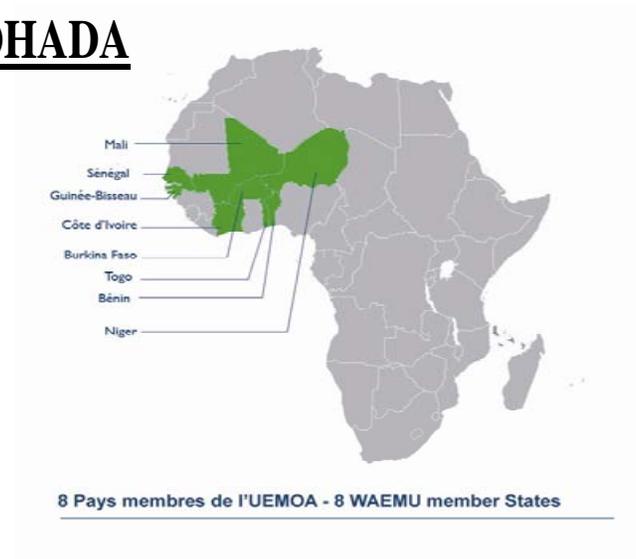
L'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) est une expérience unique, une uniformisation pour favoriser son unité et son attractivité économique et son développement économique www.ohada.org

L'OHADA a été créée depuis 20 ans, le 17 octobre 1993 au terme de la signature d'un Traité visant à la création d'un droit « harmonisé » avec pour mission de garantir, dans les Etats membres, la sécurité juridique et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises en Afrique centrale et occidentale. L'OHADA est entrée en vigueur le 18 septembre 1995.

L'OHADA compte 17 États membres (dont 14 de la zone France CFA) composés des deux grands blocs 8 pays membres de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire de l'Occidentale de l'Afrique) d'un bloc de 6 pays appartenant à la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) et de trois autres pays que sont les Comores, la Guinée, la République démocratique du Congo (RDC)

Présentation de l'OHADA : Généralités

- Les Etats membres de l'OHADA



Présentation de l'OHADA : Le système institutionnel

Le système institutionnel de l'OHADA est structuré autour de quatre organes que sont :

- ▶ la Conférence des Chefs d'État
- ▶ le Conseil des Ministres (organe politique),
- ▶ le Secrétariat Permanent et,
- ▶ une commission nationale de l'OHADA au niveau de chaque État membre.

Deux autres institutions spécialisées de l'OHADA sont :

- ▶ la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) et,
- ▶ l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Présentation de l'OHADA : Le Traité de l'OHADA

9 Actes uniformes couvrant 7 domaines clé de développement du secteur privé, ont été adoptés de 1997 à 2010 :

N°	Actes uniformes	Dates
1	Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique	17/04/1997
2	Acte uniforme relatif aux procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution	10/04/1998
3	Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	10/10/1998
4	Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage	11/03/1999
5	Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.	24/03/2000
6	Acte uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route	22/03/2003
7	Acte uniforme portant sur le droit commercial général	15/12/2010
8	Acte uniforme portant organisation des sûretés	15/12/2010
9	Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives	15/12/201

L'évolution du droit comptable dans l'espace OHADA

Les origines

- ▶ L'hétérogénéité des références comptables en vigueur
- ▶ La pluralité des bilans et des états financiers
- ▶ L'obsolescence des normes comptables
- ▶ L'insuffisante appréhension du secteur productif

Historique de l'évolution des différents systèmes comptables de 1947 à nos jours

- ▶ les plans comptables français de 1947 et 1957,
- ▶ le Plan Comptable de l'OCAM qui a prolongé et approfondi les acquis du Plan de 1957,
- ▶ le Plan Comptable Général de l'OHADA dans sa première version a été adopté à Dakar en décembre 1995 (mais jamais mis en application),
- ▶ le Plan Comptable Général des entreprises du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) à l'initiative de la BCEAO, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1998 pour les 8 Etats membres de l'UEMOA,
- ▶ Le Plan Comptable OHADA 2ème version qui a été adoptée à Yaoundé le 23 mars 2000.

On constate la coexistence de ces 2 derniers référentiels comptables dans l'espace OHADA. La CCEG a réaffirmé le 17/10/2013 à Ouagadougou que le SC-OHADA est l'unique référentiel comptable en vigueur dans l'espace OHADA.

La normalisation de l'information non financière, financière et de la comptabilité publique

La normalisation de l'information non financière

L'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités regroupe le droit comptable OHADA et le système comptable OHADA. Ce dernier est aussi dénommé SYSCOHADA. Cet Acte Uniforme qui porte sur la normalisation comptable établit :

- ▶ les normes comptables,
- ▶ le plan des comptes,
- ▶ les règles de tenue et de présentation des états financiers

Il fait actuellement l'objet d'une relecture avec comme objectif général de procéder à une évaluation en vue de sa révision et comme objectifs spécifiques pour les entreprises non financières :

- ▶ l'évaluation de l'implémentation de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable OHADA ;
- ▶ la révision et la mise à jour de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable OHADA pour aboutir à un Système Comptable OHADA « révisé », c'est-à-dire corrigé de ses insuffisances, en tenant compte des spécificités de notre environnement économique (l'informel et les PME), socio-culturel et des particularités de la zone géographique.

La normalisation de l'information financière (banques, institutions financières, assurances, caisses de sécurité sociale)

Malgré les trois bourses de valeur de l'espace OHADA (Libreville, Douala et Abidjan), il n'y a qu'une cinquantaine de sociétés qui sont cotées au niveau de ces 3 bourses de valeur.

▶ L'OHADA n'est pas actuellement le Régulateur des comptabilités des entreprises financières. Le développement des marchés financiers au sein de l'OHADA exige une information financière crédible et fiable pour établir la confiance des investisseurs, assurer une gestion économique et financière saine, et accroître l'attractivité du climat d'investissement des pays membres, ce qui facilite les investissements étrangers directs et stimule le développement des affaires. Il est donc prévu de mettre en place un cadre de concertation au niveau de l'OHADA afin d'harmoniser la comptabilité des banques et institutions financières, des assurances et des caisses de sécurité sociales.

▶ Dans la révision de l'Acte Uniforme sur le droit comptable OHADA, il est prévu que les entités d'intérêt public et plus particulièrement les entreprises financières seront soumises aux IFRS en sus de leurs états financiers qui seront élaborés sur la base du Système Comptable OHADA « révisé ».

La normalisation de la comptabilité publique

Pour ce qui est des comptabilités publiques, deux catégories se présentent dans l'espace OHADA :

Au niveau des 8 Etats de l'UEMOA qui sont aussi membres des 17 Etats de l'OHADA, des dispositions ont été prises, pour harmoniser les comptabilités publiques des 8 Etats de l'UEMOA par la Directive N°09/2009/CM/UEMOA portant Plan Comptable de l'ETAT (PCE) au sein de l'UEMOA. **C'est une comptabilité d'engagement, inspirée du Système Comptable OHADA. Les dispositions de la présente Directive sont transposées par les Etats membres dans leur législation nationale au plus tard le 31 décembre 2011. Les dispositions de la présente Directive sont appliquées au plus tard le 1er janvier 2012.**

Toutefois, les Etats membres ont jusqu'au **1er janvier 2017** pour procéder à l'application intégrale des dispositions relatives à la mise en place de **la comptabilité patrimoniale**. Pour ce cas, les Etats membres qui le souhaitent disposent d'un délai supplémentaire de deux (2) ans (**1er janvier 2019**).

Au niveau des 9 autres Etats membres de l'OHADA, aucun processus n'est encore mis en place, même pas au niveau de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) qui regroupe 6 Etats membres pour harmoniser les comptabilités publiques.

L'avenir et les perceptions pour l'amélioration des normes d'informations des entreprises dans l'espace OHADA

Le choix des normes adaptées au tissu économique et au contexte économique et socio-culturel

Faire converger les normes OHADA vers les normes IFRS, adopter purement et simplement les normes IFRS comme l'ont fait la plupart des pays d'Afrique anglophone ?

L'OHADA devrait éviter « l'effet de mode » et de « mimétisme » vis-à-vis des pays d'Afrique anglophone qui pourrait remettre en cause les agrégats économiques et ne pas correspondre à son contexte économique et juridique, voire même disposer en nombre suffisant de professionnels qualifiés capables de mettre en œuvre des normes « complexes » non adaptées au tissu économique.

L'avenir et les perspectives pour l'amélioration des normes d'informations des entreprises dans l'espace OHADA

Le choix des normes adaptées au tissu économique et au contexte économique et socio-culturel

Les normes proposées pour l'élaboration des états financiers des entreprises du tissu économique de l'espace OHADA doivent :

- ▶ être simples, compréhensibles et commodes,
- ▶ livrer des informations utiles pour la gestion,
- ▶ être aussi uniformisées que possibles,
- ▶ avoir assez de souplesse pour suivre l'évolution de l'entreprise, accroître à mesure qu'elle se développe, sa capacité d'utiliser les normes internationales pour l'information destinée à ses investisseurs,
- ▶ être aisément conciliables avec les exigences fiscales,
- ▶ tenir compte des conditions dans lesquelles opèrent les PME,
- ▶ permettre la comparabilité des entreprises.

L'avenir et les perspectives pour l'amélioration des normes d'informations des entreprises dans l'espace OHADA

Le rôle de la qualité des organisations professionnelles et la qualité du système de formation et de qualification professionnelle

Des dispositions sont actuellement prises au niveau de l'OHADA avec l'appui de la Banque Mondiale, pour améliorer le climat de l'investissement dans les pays membres de l'OHADA par le développement des professionnels comptables en quantité et en améliorant la qualité de leurs prestations :

- ▶ l'amélioration des normes professionnelles et des pratiques dans les pays de l'OHADA va conduire à l'adoption des normes professionnelles de l'IFAC et par conséquent à l'amélioration des pratiques, voire à l'adhésion de tous les Ordres Professionnels Comptables de l'OHADA à l'IFAC,
- ▶ le développement d'un cursus régional de qualification professionnelle, de supports à la formation professionnelle continue : (i) le développement d'un cursus régional de qualification professionnelle conforme aux Normes Internationales d'éducation (IES) de l'IFAC; (ii) la mise en œuvre du nouveau cursus pour accroître l'effectif des professionnels comptables et (iii) le développement et l'adoption d'un processus de formation professionnelle continue (CPD) obligatoire en conformité avec les IES

CONCLUSION

Il est vrai que durant ces 20 dernières années il y a eu au niveau de l'espace OHADA et ce, grâce à l'environnement international, une dynamique qui a été mise en place pour l'amélioration de l'information des entreprises.

Rappelons que les bases du droit comptable OHADA ont été établies en 1993 en tenant compte des études et révisions en cours à l'époque au niveau des normes internationales. Ces normes seront, dans la mesure du possible, actualisées au cours de la relecture du droit comptables en fonction du tissu économique de l'OHADA.

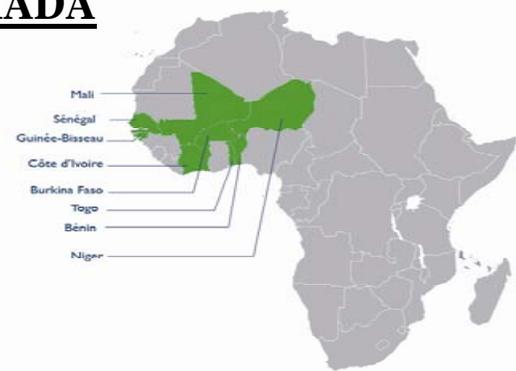
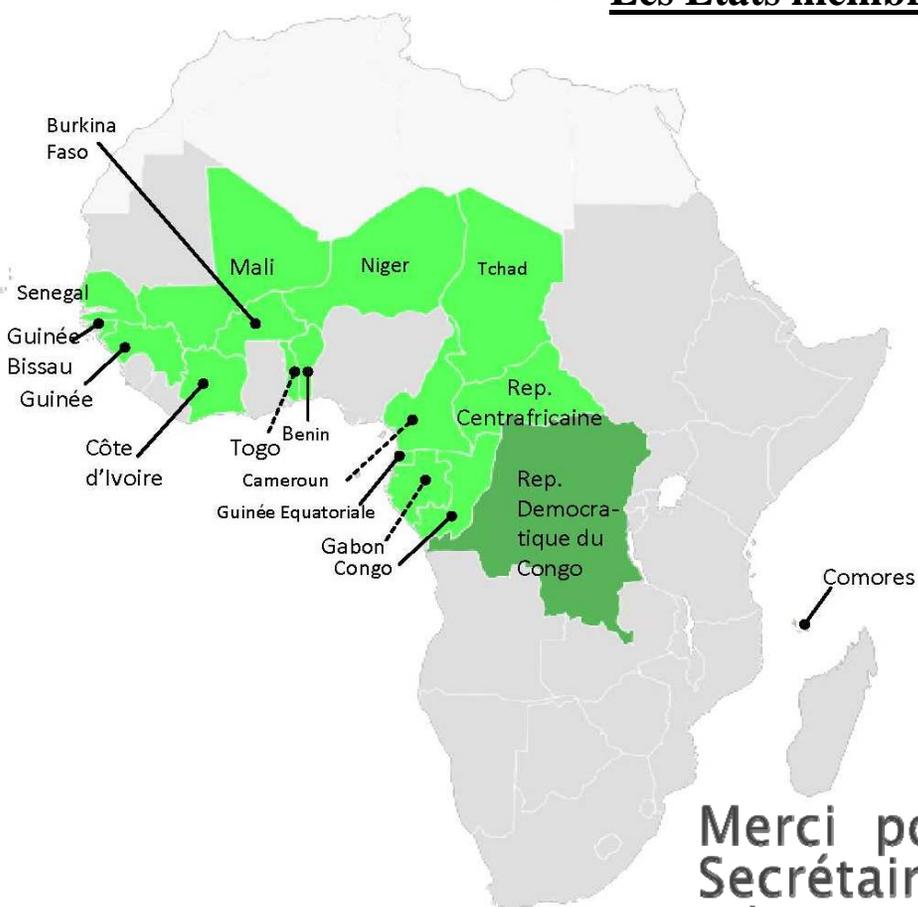
La relecture des normes comptables OHADA qui portera ***sur la relecture de l'AU sur le droit comptable est de s'assurer de l'implémentation effective des normes OHADA dans tous les Etats Parties, la possibilité d'améliorer le référentiel comptable OHADA en tenant compte*** des spécificités de notre environnement économique, socio-culturel et des particularités de la zone géographique et surtout du contexte juridique de l'espace OHADA qui est doté d'un « droit écrit », car la volatilité induite par certaines normes IFRS pourrait mettre en porte à faux ce « droit écrit ».

Les IFRS sont des normes internationales qui visent en priorité à répondre aux besoins de transparence et d'information des grandes sociétés cotées (besoins des investisseurs). Elles sont inopérantes pour les micro, petites et moyennes entreprises qui, avec le secteur informel, constituent l'essentiel du tissu économique de l'espace OHADA. Les adopter pour les petites et moyennes entreprises serait prématuré et n'apporterait pas plus de pertinence à l'information des petites et moyennes entreprises de l'espace OHADA.



Une expérience unique, une uniformisation pour favoriser son unité et son attractivité économique, grâce aux travaux entrepris pour l'amélioration de l'information des entreprises

- Les Etats membres de l'OHADA



8 Pays membres de l'UEMOA - 8 WAEMU member States



6 Pays membres de la CEMAC - 6 CEMAC member States

Merci pour votre aimable attention. Le Secrétaire Permanent de l'OHADA adresse toutes ses félicitations à la CNLICED ISAR pour ses 30 ans